

DECISION

Finances locales – Subventions

Objet : Demande de subvention DETR/DSIL pour la construction de vestiaires et la création d'un terrain de football synthétique au stade Jules Ladoumègue

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et, en particulier, l'alinéa 26 ;

Considérant la volonté de la commune de construire de nouveaux vestiaires et d'aménager un terrain synthétique au stade Jules Ladoumègue ;

Considérant les critères d'éligibilité à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

DECIDE :

ARTICLE 1 – De solliciter le soutien de l'Etat par le biais de la DETR/DSIL afin d'édifier de nouveaux vestiaires et de créer un terrain de football synthétique au stade Ladoumègue selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Etudes : 12 500 €	DETR/DSIL : 398 615 €
Réseaux des vestiaires : 57 891 €	Conseil départemental : 125 000 €
Construction des vestiaires : 311 736 €	Fédération française de football : 70 000 €
Aménagement du terrain synthétique : 825 800 €	Commune : 614 312 €
Total : 1 207 927 €	Total : 1 207 927 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La juridiction peut être saisie via l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 11 décembre 2025.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 18 DEC. 2025

Publié ou notifié le 18 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 18 DEC. 2025



Le Maire,

Jeanny LORGEUX